



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 septembre 2024

Objet de la délibération

**RAPPORT TRIENNAL DRESSANT LE BILAN DE LA CONSOMMATION
D'ESPACE ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (ENAF) ENTRE 2021 ET
2023**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN pouvoir à Valérie MAHÉ , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jean-François LE CORFF désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

N° 2024.09.013

RAPPORT TRIENNAL DRESSANT LE BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (ENAF) ENTRE 2021 ET 2023

Rapporteur : Yves GUYOT

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021.

Cette trajectoire progressive doit être déclinée dans les documents de planification et d'urbanisme (Schémas régionaux, SCoT, PLU).

C'est au moment du bilan effectif de consommation, réalisé lors du rapport triennal ou de l'évaluation du PLU à 6 ans, que le respect de l'objectif fixé pour la période décennale sera examiné. Les projections pourront alors être ajustées, notamment pour tenir compte d'une consommation plus faible qu'escomptée dans certaines zones.

A cet effet, le suivi de la réforme ZAN et de ses effets a été renforcé, notamment par la production d'un rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur leur territoire au regard des objectifs du document d'urbanisme en vigueur. Ce rapport s'appuie sur les indicateurs et données suivants : la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

Afin de répondre à cette première échéance, il est présenté un rapport triennal pour les années 2021 à 2023 (annexe n°1), accompagné du guide synthétique du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires présentant les grands principes de la réforme (annexe n°2).

Ce rapport triennal indique une consommation effective d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de 0,55 ha, entre 2021 et 2023, représentant environ 1,83 % de la consommation d'ENAF constatée sur la période décennale précédente (2011-2021) qui s'établissait à 30 ha. Ces 0,55 ha, composés essentiellement d'espaces agricoles, intéressent uniquement des opérations à vocation résidentielle. Pour rappel, nous évoquons ici la consommation en ENAF et nullement en espaces urbanisés comme le soulignent les éléments du rapport triennal joint au présent bordereau.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport triennal, acte du bilan d'étape de l'artificialisation des sols sur la commune, et d'en débattre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2231-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, R.101-1 et R.101-2,

Vu la Loi Climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, et notamment son Article 206, complétée par les dispositions de la loi du 21 juillet 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 02 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 11 septembre 2024,

Vu le rapport présenté,

Considérant l'objectif d'intérêt général de la loi Climat et résilience d'atteindre une artificialisation des sols nette nulle à l'horizon 2050, principalement dans un souci de lutte contre l'aggravation de la crise climatique, l'érosion de la biodiversité et la consommation des surfaces agricoles,

Considérant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) du Plan local d'Urbanisme d'Hennebont en vigueur approuvé le 30 janvier 2020, visant notamment la sobriété foncière, la réduction de l'étalement urbain, la protection des espaces naturels, forestiers et agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DÉBAT ET APPROUVE** le rapport triennal dressant le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune d'Hennebont sur la période 2021 à 2023, annexé à la délibération.
- **AUTORISE** Madame la Maire (ou son représentant) à publier ce rapport et à le transmettre ensuite aux Présidents de Région, de Lorient Agglomération et du Syndicat Mixte du SCOT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr